E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY
Tél : 0323715070

MAPA N° 03 / 2027

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

« SURGELES »

M.A.P.A. - Marché à Procédure Adaptée alloti (2 lots)

☐ **Lot n° 1 : Surgelés hors poissons**
☐ **Lot n° 2 : Poissons surgelés**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION

Familles homogènes n° :

10.01	Produits carnés surgelés ou congelés
10.02	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés
10.03	Fruits, légumes et pommes de terre surgelés
10.04	Préparations alimentaires élaborées composite surgelées
10.06	Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo-produits surgelés.

Personne publique contractante : **E.P.L.E.**

Dénomination : E.P.L.E.F.P.A. D'AUMONT-CREZANCY-VERDILLY
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
Type d'acheteur public : E.P.L.E.
Adresse - ville - Pays : 2, RUE DE L'EGLISE
(Changement de numérotation en cours)
02650 CREZANCY
Téléphone : **03-23-71-50-70** Télécopie **: 03-23-71-50-71**
Contact : fabien.messager@educagri.fr

Date et heure limite de remise des offres:
MERCREDI 2 DECEMBRE 2026 à 17 h.00

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet l'approvisionnement **des Lycées d'Aumont et de Crézancy** en surgelés (2 lots) pour les repas réalisés du 1er Janvier au 31 Décembre 2027 (hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) compte tenu du montant estimé, inférieur au seuil fixé à l'article 26 du C.M.P.
Pour chaque lot, le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande conclu pour une année à compter du 1er Janvier 2027.

La publicité relative au M.A.P.A. est consultable sur les sites internet de l'établissement public agricole : : https://aumont-crezancy-verdilly.fr/

Le M.A.P.A. est alloti (2 lots) selon l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les candidatures et les offres sont examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les candidats pourront déposer une offre pour un seul lot.
Un candidat souhaitant répondre à plusieurs lots devra déposer plusieurs offres (1 offre par lot).

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont **(pour chaque lot)** :

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant R.C. (Règlement de Consultation) ;
- l'acte d'engagement ;
-

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRODUITS ET LIVRAISON

Pour la description des produits de chacun des 2 lots, ceux-ci sont consultables dans le tableau annexe relatif au bordereau des prix à renseigner (1 tableau à renseigner par lot).

Rappel des lots :

☐ **Lot n° 1 : Surgelés hors poissons**
☐ **Lot n° 2 : Poissons surgelés**

Concernant les livraisons, celles-ci seront effectuées dans un véhicule conforme à la réglementation, du Lundi au Vendredi, après envoi d'un bon de commande validé par le service de gestion de chacun des lycées **(Aumont et Crézancy)**, qui précisera notamment le jour de livraison. Les heures de livraison ne devront pas gêner le service de restauration. Le mode de livraison peut-être sur un roll notamment pour le Lycée d'Aumont.
Les denrées seront accompagnées d'un bon de livraison comportant : le nom du fournisseur et son adresse, la date de livraison, les références du bon de commande, les caractéristiques des fournitures et les quantités livrées.
Les produits faisant état de la présence d'organismes génétiquement modifiés dans la liste des ingrédients sur l'étiquetage ne seront pas acceptés.
La conformité quantitative et qualitative des produits livrés, les conditions d'hygiène et la tenue du livreur seront appréciées par la personne responsable du magasin en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle aura toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais. Des manquements répétés à ces règles de base pourront entraîner la dénonciation du marché.
En cas de retard de livraison ou de non remplacement en temps opportun d'un produit ayant fait l'objet d'un refus, le lycée d'Aumont ou de Crézancy se réserve le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.
Les quantités estimatives (in Bordereau des prix – tableau annexe) sont données à titre indicatif ; elles n'engagent pas l'E.P.L.E.F.P.A. sur les quantités réelles commandées, que ce soit pour le lycée d'Aumont ou de Crézancy.

ARTICLE 5 : OFFRE DES CANDIDATS

a) **Les candidats devront proposer une offre rédigée en langue française qui comprendra :**
 - **Pour chaque lot choisi par le prestataire, le C.C.P. valant R.C. (avec le tableau annexe renseigné – bordereau des prix), signé par le représentant de la société ;**
 - **Pour chaque lot choisi par le prestataire, un acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;**
 - **DC1 (lettre de candidature).**

La signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

b) **Les candidats rédigeront un document synthétique expliquant les modalités de livraison.**

ARTICLE 6 : PRIX

L'unité monétaire est l'euro. L'offre devra faire apparaître le prix H.T. et le prix T.T.C.

Les prix sont proposés remises incluses pour la durée du marché, pour fournitures rendues, déchargées dans les locaux de destination, franco de port et d'emballage. Les prix comprennent tous les frais de livraison et de facturation. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges ainsi que tous les frais de transport, de manutention, d'assurance, les frais de récupération et d'élimination des emballages perdus, les coûts de production, de conditionnement, de livraison, de déchargement. Dans le cas où le fournisseur organise des opérations promotionnelles, il s'engage à en faire bénéficier l'établissement.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de réception est fixée au **Mercredi 2 Décembre 2026 à 17 heures, délai de rigueur.**

Offre(s) à adresser par mail à l'adresse mail suivante : fabien.messager@educagri.fr

ARTICLE 8 : CRITERES DE CHOIX DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article 53 du C.M.P, les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, avec leur pondération :

. Prix des produits 70 %

Formule des prix : (montant de l'offre la moins couteuse / montant de l'offre du candidat) x 70

. Qualité du produit examinée au vu des informations délivrées par le fournisseur 20 %

(Des échantillons pourront être demandés) ; la Commission étudiera les offres proposées concernant les produits locaux / produits bio / produits avec signes officiels de la qualité et de l'origine en lien avec la Loi EGALIM)

. Organisation du service proposée (conditions et délais de livraison) 10 %

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, les candidats écartés seront informés du résultat de la consultation, pour chaque lot. Le(s) candidat(s) retenu(s) se verra(verront) notifier le marché par le pouvoir adjudicateur avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 10 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif. Le délai global de paiement est celui de la réglementation en vigueur à compter de la réception de la facture (30 jours). **La facturation sera adressée à chaque commande comme telle : facturation au lycée d'Aumont (L.P.A. d'AUMONT 02380 COUCY-LA-VILLE) pour les commandes d'Aumont, facturation au lycée de Crézancy (L.E.G.T.A. de CREZANCY 02650 CREZANCY) pour les commandes de Crézancy.**

ARTICLE 11 : PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées par le pouvoir adjudicateur, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, à raison de 100 € par retard, à compter de la date de notification du M.A.P.A..

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles et d'incapacité par le(s) titulaire(s) du marché de pouvoir exécuter ses engagements, le lycée pourra résilier le(s) lot(s) du marché concerné(s) sans indemnité.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel est situé l'E.P.L.E.F.P.A. d'Aumont-Crézancy-Verdilly.

A Crézancy, le 28 Octobre 2026
Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,
M. Ridha DJERBI

E.P.L.E.F.P.A
AUMONT-CREZANCY-VERDILLY
2 rue de l'Eglise
02650 CREZANCY